

AVANSEO

# Rapport LEC 29

Juin 2023

## A- Présentation Générale

### 1. Informations relatives à la démarche générale de la SGP

Depuis la création de la SGP en 2020, Avanseo s'est positionnée comme une société de gestion indépendante avec un impact social fort. Notre rôle principal : faciliter l'accès au financement pour les micro-entreprises et les entrepreneurs individuels, stimulant ainsi leur croissance et leur résilience. Chez Avanseo, l'intégration des principes d'impacts sociaux n'est pas simplement une question d'éthique, mais un moyen crucial d'impulser une performance durable et de long terme.

Plus d'un tiers de notre portefeuille de prêts est consacré au soutien des entrepreneurs de "seconde chance" - ceux qui ont surmonté des échecs financiers - et à la promotion de l'inclusion financière : en étant souvent le premier prêteur à de nombreuses entreprises, nous jouons un rôle vital dans l'établissement de leur première relation bancaire.

Cette vision s'inscrit dans notre engagement ferme envers la responsabilité sociale et témoigne de notre approche pragmatique pour intégrer des critères sociaux pertinents dans notre politique de prêt. Notre but : évaluer et soutenir l'impact social et la viabilité des petites entreprises avec lesquelles nous collaborons.

### 2. Informations relatives aux moyens internes déployés par la SGP

Étant donné que nous octroyons principalement des prêts aux micro-entreprises en France, nous n'appliquons pas spécifiquement une grille d'investissement environnementale. Notre engagement est cependant fortement axé sur l'inclusion financière et la stimulation de l'entrepreneuriat en tant que leviers de développement social.

Chaque membre de notre équipe de gestion participe activement à l'intégration des critères ESG dans la sélection et le suivi des investissements. Toutefois, à ce stade, Avanseo n'a pas encore formalisé l'intégration simultanée et explicite (via une notation et des objectifs quantitatifs stricts) des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (E, S, G) dans ses processus de gestion pour l'ensemble des portefeuilles.

### 3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de la SGP

L'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance est une composante essentielle de notre analyse d'investissement, bien que cela ne constitue pas un facteur déterminant de notre décision de gestion. Cette même démarche est appliquée à la gouvernance de la SGP, particulièrement en matière de gestion des risques et d'équilibre de la représentation homme/femme.

Conformément à la Loi n°2021-1774 du 24 décembre 2021, appelée "loi RIXAIN", publiée au Journal Officiel du 26 décembre 2021, article 17, nous nous efforçons d'assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi nos équipes et organes. En conséquence, lors du recrutement, notre objectif est de privilégier, à compétences égales, l'embauche d'une collaboratrice au sein de l'équipe de gestion.

#### 4. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

La transparence est au cœur de notre engagement ESG. Ainsi, nous transmettons mensuellement à nos investisseurs un reporting détaillé qui comprend des informations pertinentes sur la taille des microentreprises bénéficiaires, la création d'emplois et des témoignages d'emprunteurs. Ces reportings reflètent notre engagement fort à soutenir l'entrepreneuriat et l'inclusion financière, en particulier pour les entrepreneurs de seconde chance et ceux qui n'ont jamais eu de relation bancaire préalable. Ces critères sociaux, ainsi que d'autres liés à l'ESG, sont systématiquement pris en compte dans notre stratégie d'investissement. Dans le futur, nous prévoyons d'accroître la communication de ces critères afin de sensibiliser davantage nos parties prenantes à nos objectifs ESG.

#### 5. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Pour l'instant, Avanseo n'a pas officiellement adhéré à une charte, un code, une initiative ou obtenu un label ESG spécifique. Cependant, nous opérons en accord avec les principes ESG dans la gestion de notre portefeuille, en particulier en ce qui concerne les critères sociaux. Notre engagement en matière d'inclusion financière et de soutien à l'auto-entrepreneuriat sont au cœur de notre action, et nous nous efforçons d'intégrer davantage ces critères ESG dans notre processus de gestion.

## B- Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

### 1. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

Alors que l'impact social de nos investissements, via notre stratégie d'octroi de prêts directs et granulaires, a toujours été au cœur de notre développement, nous avons également axé notre approche sur la création de valeur pour nos investisseurs. Dans cette optique, Avanseo a instauré une politique d'exclusion basée sur les principes suivants :

- l'exclusion de toute société impliquée dans le développement ou la vente d'armes controversées
- l'exclusion de secteurs spécifiques : extraction du charbon, tabac, armement, pornographie

Ces exclusions confirment notre engagement à ne pas financer ou soutenir des activités contraires aux conventions ou traités internationaux. Nous tenons compte des problématiques liées aux combustibles fossiles et notre politique d'exclusion, basée sur une approche normative et sectorielle, se veut pragmatique sans viser à exclure systématiquement des sociétés.

Le règlement européen 2020/852, communément appelé "Taxonomie", définit les critères pour déterminer si une activité économique est "durable" sur le plan environnemental au sein de l'UE. Cependant, les critères de la Taxonomie de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental ne sont pas pris en compte lors de la sélection des investissements sous-jacents de nos fonds.

Au 31/12/2022, l'alignement sur la taxonomie était de 0% pour tous les fonds gérés par Avanseo.

Néanmoins, notre politique ESG en développement pourrait conduire à ce que les fonds gérés par Avanseo contiennent des investissements alignés sur ces critères à l'avenir, et soient donc considérés comme "durables".

## 2. Informations sur l'alignement sur les objectifs de l'Accord de Paris

En raison de sa taille, de ses ressources et du manque de formalisation de son engagement ESG dans la gestion des fonds, Avanseo n'a pas encore défini d'objectifs quantitatifs ni de méthodologies détaillées, y compris pour la mesure des émissions de gaz à effet de serre et de l'augmentation implicite de la température ou du volume d'émissions de gaz à effet de serre.

## 3. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Compte tenu de sa taille, de ses moyens et de l'absence de formalisation de son engagement dans les questions ESG dans la gestion des fonds, Avanseo n'a pas encore défini d'objectifs quantitatifs, ni de méthodologies détaillées, comprenant l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre, sa mesure d'augmentation de température implicite ou de volume d'émissions à effet de serre.